



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00287

Numéro SIREN : 383 001 021

Nom ou dénomination : A.D.H.

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2015 sous le numéro de dépôt A2015/001374

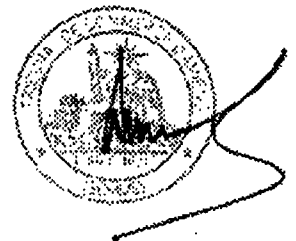
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
AMIENS

Dénomination : A.D.H.
Adresse : 114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-

n° de gestion : 1991B00287
n° d'identification : 383 001 021

n° de dépôt : A2015/001374
Date du dépôt : 14/04/2015

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 27/03/2015 Relatifs aux changements
de commissaires aux comptes



287473

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE **AMIENS**

PWC
14 Boulevard d'Alsace-Lorraine
BP 31724
80017 AMIENS CEDEX 1

Nos références : n° de dépôt : **A2015/001374**
n° de gestion : **1991B00287**
n° SIREN : **383 001 021 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 14/04/2015 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

A.D.H. - Société par actions simplifiée
114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

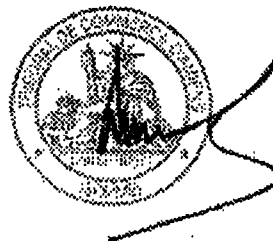
Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 27/03/2015
Relatifs aux changements de commissaires aux comptes (1 exemplaire)
Déclaration de conformité du 08/04/2015 SNAM (1 exemplaire)
Déclaration de conformité du 08/04/2015 DUCAMP (1 exemplaire)
Traité de fusion du 19/02/2015 DUCAMP (1 exemplaire)
Traité de fusion du 19/02/2015 SNAM (1 exemplaire)
Décision(s) du président du 31/03/2015 Approbation de la fusion DUCAMP (1 exemplaire)
Décision(s) du président du 31/03/2015 Approbation de la fusion SNAM (1 exemplaire)

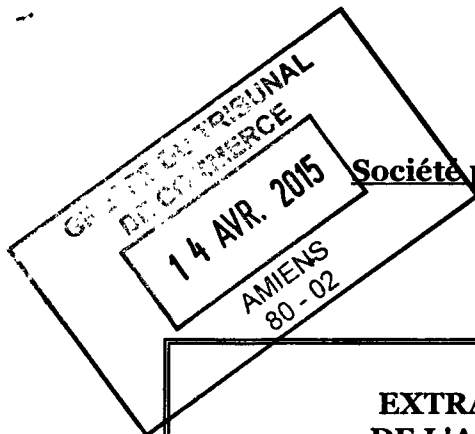
Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société
Fusion absorption/scission

Fait à Amiens, le 14/04/2015

Le Greffier





A.D.H

Société par actions simplifiée au capital de 1 457 600 euros

Siège social : 114 rue Sully 80000 AMIENS

RCS AMIENS 383 001 021

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 MARS 2015**

L'an deux mil quinze,
Le 27 mars,
A 9 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée « A.D.H », au capital de 1.457.600 Euros divisé en 91.100 actions de 16 Euros de valeur nominale chacune, ayant son siège à Amiens (Somme) - Rue Sully, n°114, se sont réunis au siège social, sur la convocation du Conseil d'Administration de la Société faite conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Colette DUCAMP, propriétaire de 37.145 actions en pleine propriété et de 22.287 actions en usufruit,
- Madame Claire M'BAYE-DUCAMP, propriétaire de 10.556 actions en pleine propriété et de 7.429 actions en nue-propriété,
- Mademoiselle Laure DUCAMP, propriétaire de 10.556 actions en pleine propriété et de 7.429 actions en nue-propriété,
- Monsieur Benoît DUCAMP, propriétaire de 10.556 actions en pleine propriété et de 7.429 actions en nue-propriété.

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Colette DUCAMP en sa qualité de Présidente de la société.

Madame Claire M'BAYE - DUCAMP est désignée comme secrétaire.

La société SAS Pierre GIROUX et Associés, co-commissaire aux comptes titulaire de la société, et la société ACTIS BAKER TILLY, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquées par lettre recommandée avec accusé de réception, sont absentes et excusées.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocations des associés,
- les avis de réception et une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2014,
- les comptes consolidés comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 septembre 2014,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport sur la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports établis par les commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social et ceux prévus par la législation en vigueur, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

[...]

- Constatation de l'expiration des mandats des co-commissaires aux comptes et nomination des nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la SAS PIERRE GIROUX ET ASSOCIES et de la SARL ACTIS BAKER TILLY, co-commissaires aux Comptes titulaire, et de Monsieur Guy LAMORIL, et Monsieur Olivier ROY, co-commissaires aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration.

La société n'étant plus assujettie à l'établissement de comptes consolidés et par conséquent à la nomination de co-commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- La SAS PIERRE GIROUX ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Pierre GIROUX domiciliée Immeuble Le Montrachet, 30 Avenue d'Italie à AMIENS (80090), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Alexandre COLAS, domicilié Immeuble Le Montrachet, 30 Avenue d'Italie à AMIENS (80090), en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer en 2021, sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CD

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

Certifiée conforme
« La Présidente »

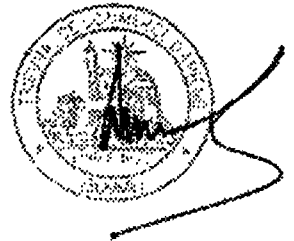
A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, likely representing the name of the President.



287474

Dénomination : A.D.H.
Adresse : 114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-
n° de gestion : 1991B00287
n° d'identification : 383 001 021
n° de dépôt : A2015/001374
Date du dépôt : 14/04/2015

Pièce : Déclaration de conformité du 08/04/2015 SNAM



287474

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

14 AVR. 2015

Les soussignés
AMIENS
80-02

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

- Madame Colette DUCAMP, agissant en qualité de Président de la société SNAM, société par actions simplifiée au capital de 88.000 Euros, dont le siège social est à Amiens (Somme) – Rue Sully, n°114 et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 328.659.487, dûment habilitée à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 30 janvier 2015,

et

- Madame Colette DUCAMP, agissant en qualité de Président de la société ADH, société par actions simplifiée au capital de 1 457 600 Euros dont le siège social est à AMIENS (Somme) – Rue Sully, n°114, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 383 001 021, dûment habilitée à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 30 janvier 2015.

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Selon décision en date du 30 janvier 2015, la société ADH, associée unique de la société SNAM, a arrêté le traité de fusion des sociétés SNAM et ADH, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le Conseil d'administration de la société ADH, réuni le 30 janvier 2015, a arrêté le traité de fusion des sociétés SNAM et ADH, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le traité de fusion des deux sociétés SNAM et ADH, signé par leurs dirigeants respectifs, suivant acte sous seing privé en date du 19 février 2015, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société SNAM devant être transmis à la société ADH.

La société ADH ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société SNAM dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés SNAM et ADH, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

2) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de d'AMIENS, le 20 février 2015 pour la société SNAM, et au Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS le 20 février 2015 pour la société ADH.

ad

3) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 28 février 2015 pour la société SNAM.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 28 février 2015 pour la société ADH.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la société ADH, dans les conditions prévues par la loi.

5) Aucun associé de la société absorbante ADH n'a sollicité la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de convoquer une assemblée afin que celle-ci se prononce sur la fusion.

6) La Présidente de la société ADH, par décisions du 31 mars 2015, a constaté que la fusion était définitivement réalisée avec effet juridique au 31 mars 2015, et la dissolution, sans liquidation, de la société SNAM, immédiate à la même date.

7) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société SNAM par la société ADH et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société SNAM ont été publiés dans le journal d'annonces légales *Picardie La Gazette*, en date du 03 avril 2015.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes,
- une copie « certifiée conforme » des décisions de la Présidente d'ADH du 31 mars 2015.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société ADH et à la radiation de la société SNAM du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à AMIENS
Le 08 avril 2015
En 6 exemplaires

La Société ADH
Représentée par Madame Colette DUCAMP

La Société SNAM
Représentée par Madame Colette DUCAMP



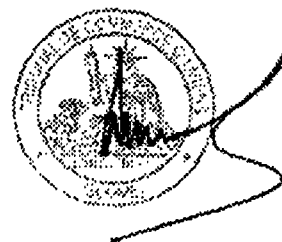
287475

Dénomination : A.D.H.
Adresse : 114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-

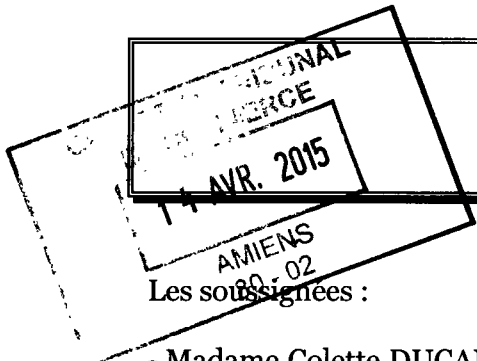
n° de gestion : 1991B00287
n° d'identification : 383 001 021

n° de dépôt : A2015/001374
Date du dépôt : 14/04/2015

Pièce : Déclaration de conformité du 08/04/2015
DUCAMP



287475



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignées :

- Madame Colette DUCAMP, agissant en qualité de Président de la société DUCAMP, société par actions simplifiée au capital de 196.680 Euros, dont le siège social est à Amiens (Somme) – Rue Sully, n°114 et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 586.080.186, dûment habilitée à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 30 janvier 2015,

et

- Madame Colette DUCAMP, agissant en qualité de Président de la société ADH, société par actions simplifiée au capital de 1 457 600 Euros dont le siège social est à AMIENS (Somme) – Rue Sully, n°114, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 383 001 021, dûment habilitée à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 30 janvier 2015.

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Selon décision en date du 30 janvier 2015, la société ADH, associée unique de la société DUCAMP, a arrêté le traité de fusion des sociétés DUCAMP et ADH, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le Conseil d'administration de la société ADH, réuni le 30 janvier 2015, a arrêté le traité de fusion des sociétés DUCAMP et ADH, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le traité de fusion des deux sociétés DUCAMP et ADH, signé par leurs dirigeants respectifs, suivant acte sous seing privé en date du 19 février 2015, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société DUCAMP devant être transmis à la société ADH.

La société ADH ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société DUCAMP dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés DUCAMP et ADH, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

2) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de d'AMIENS, le 20 février 2015 pour la société DUCAMP, et au Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS le 20 février 2015 pour la société ADH.

3) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 28 février 2015 pour la société DUCAMP.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 28 février 2015 pour la société ADH.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la société ADH, dans les conditions prévues par la loi.

5) Aucun associé de la société absorbante ADH n'a sollicité la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de convoquer une assemblée afin que celle-ci se prononce sur la fusion.

6) La Présidente de la société ADH, par décisions du 31 mars 2015, a constaté que la fusion était définitivement réalisée avec effet juridique au 31 mars 2015 et la dissolution, sans liquidation, de la société DUCAMP, immédiate à la même date.

7) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société DUCAMP par la société ADH et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société DUCAMP ont été publiés dans le journal d'annonces légales *Picardie Gaylle* en date du 03 avril 2015.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes,
- une copie « certifiée conforme » des décisions de la Présidente d'ADH du 31 mars 2015.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société ADH et à la radiation de la société DUCAMP du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à AMIENS
Le 08 avril 2015
En 6 exemplaires

La Société ADH
Représentée par Madame Colette DUCAMP

La Société DUCAMP
Représentée par Madame Colette DUCAMP

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS



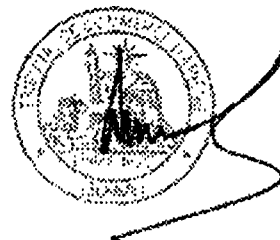
287476

Dénomination : A.D.H.
Adresse : 114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-

n° de gestion : 1991B00287
n° d'identification : 383 001 021

n° de dépôt : A2015/001374
Date du dépôt : 14/04/2015

Pièce : Traité de fusion du 19/02/2015 DUCAMP



287476

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE DUCAMP

PAR LA SOCIETE ADH

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **ADH**, société par actions simplifiée au capital de 1.457.600 Euros dont le siège social est à AMIENS (Somme), 114 rue Sully, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 383 001 021.

Représentée par Madame Colette DUCAMP, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2015,

Ci-après dénommée "la société absorbante"

D'UNE PART,

ET:

- La société **DUCAMP**, société par actions simplifiée au capital de 196.680 Euros dont le siège social est à Amiens (Somme) – Rue Sully, n°114 et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 586.080.186,

Représentée par Madame Colette DUCAMP, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 30 janvier 2015.

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 3
II - Motifs de la fusion	page 5
III - Comptes servant de base à la fusion	page 5
IV - Méthode d'évaluation	page 5

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 5
II - Apport de la société DUCAMP	page 6
III - Rémunération de l'apport fusion	page 6
IV - Boni de Fusion	page 7
V - Propriété et jouissance	page 7

CHAPITRE III : Charges et conditions

page 7

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

page 9

CHAPITRE V : Dissolution de la société absorbée

page 9

CHAPITRE VI : Déclarations générales

page 9

CHAPITRE VII : Déclarations fiscales

page 10

CHAPITRE VIII : Dispositions diverses

page 13

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société ADH

La société ADH est une Société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, constituées ou à constituer,
- L'acquisition, la propriété, l'administration et la vente de tous immeubles,
- L'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières,
- L'acquisition, la gestion et la vente de tous brevets et droits de propriété industrielle,
- L'activité de conseil en gestion et de conseil financier ainsi que l'assistance administrative dans toutes sociétés ou entreprises,
- Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 18 septembre 1991, date d'immatriculation de la société.

Le siège social est situé à AMIENS (Somme), 114 rue Sully.

Le capital social de la société ADH s'élève actuellement à 1 457 600 euros. Il est réparti en 91 100 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société n'a pas créé de part de fondateurs ou de parts de bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société clôture ses comptes au 30 septembre.

Elle a pour administrateurs :

- Madame Colette DUCAMP,
- Monsieur Benoît DUCAMP,
- Madame Claire M'BAYE-DUCAMP,
- Mademoiselle Laure DUCAMP,
- Monsieur Yann M'BAYE.

Et pour dirigeant : Madame Colette DUCAMP, Présidente

Ses commissaires aux comptes sont :

- Commissaires aux comptes titulaires : La société Pierre GIROUX et Associés et la société ACTIS BAKER TILLY,
- Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Olivier ROY et Monsieur Guy LAMORIL

2/ La société DUCAMP

La société DUCAMP est une Société par actions simplifiée dont l'objet est :

- L'entreprise générale d'assainissement sous toutes ses formes et plus particulièrement :
 - la vidange, le curage, l'aménagement et l'entretien des fosses, puits, égouts, canalisations et tous autres systèmes d'assainissement ;
 - le décapage et le détartrage des colonnes d'eaux usées ou pluviales, tuyauteries, cuves et toutes surfaces, le dégazage de citernes ;
 - le nettoyage et l'entretien de tous locaux domestiques et industriels, des voiries et surfaces de circulation ;
 - l'enlèvement et la collecte des déchets et résidus domestiques et industriels sous toutes leurs formes et sous tous conditionnements, à éliminer ou à valoriser ;
- L'achat, la location et la vente de tous matériels et matériaux relevant des domaines de l'environnement et de la lutte contre la pollution ;
- L'achat et la vente d'engrais organiques ;
- Les transports routiers et le service de transports publics de marchandises ;
- Tous travaux et opérations se rapportant aux activités décrites ci-dessus et à toutes autres activités similaires ou connexes.

La société a cessé ses activités le 31 mai 2013.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 03 mai 1960, date d'immatriculation de la société.

Le siège social est situé à AMIENS (Somme), Rue Sully, n°114.

Le capital social de la société DUCAMP s'élève actuellement à 196.680 euros. Il est réparti en 3.576 actions de 55 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société n'a pas créé de part de fondateurs ou de parts de bénéficiaires, ni émis d'obligations. Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société clôture ses comptes au 30 septembre.

La société a pour Président Madame Colette DUCAMP.

Ses commissaires aux comptes sont :

- Commissaire aux comptes titulaire : La société Pierre GIROUX et Associés
- Commissaire aux comptes suppléant : La société ACTIS BAKER TILLY

3/ Participations entre la société absorbante et la société absorbée

La société ADH détient 3.576 actions de la société DUCAMP, soit la totalité des actions composant le capital de la société DUCAMP.

4/ Dirigeants communs

Madame Colette DUCAMP, Président de la société ADH, est également Président de la société DUCAMP.

II - Motifs et buts de la fusion

La société DUCAMP n'a plus d'activité depuis le 1^{er} juin 2013.

La société DUCAMP est détenue à 100% par la société ADH.

Les dirigeants des sociétés concernées ont décidé de prendre des mesures de restructuration aux fins de rationalisation et de simplification du Groupe.

La fusion devrait réduire les charges d'exploitation, notamment au niveau administratif et comptable et permettre une plus grande souplesse en matière de gestion de trésorerie.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes annuels, arrêtés au 30 septembre 2014 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées).

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2014 de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention. Il n'a pas été distribué de dividendes depuis le 1^{er} octobre 2014.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société DUCAMP, arrêtés au 30 septembre 2014, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société DUCAMP apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit, en la matière, à la société ADH, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2014. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société DUCAMP sera dévolu à la société ADH, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société DUCAMP

A) Actif apporté

❖ Créances clients	40 453 euros
❖ Autres créances	878 976 euros
❖ Disponibilités	197 444 euros

=====

Soit un montant de l'actif apporté de1 116 962 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour charges	89 878 euros
1. Emprunts et dettes financières diverses (Participation des salariés)	15 334 euros
2. Dettes fournisseurs	17 779 euros
3. Dettes fiscales et sociales	1 574 euros
4. Autres dettes	3 379 euros

=====

Soit un montant de passif apporté de 127 945 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société DUCAMP à la société ADH s'élève donc à :

- Total de l'actif	1 116 962 euros
- Total du passif	- 127 945 euros

=====

Soit un actif net apporté de 989 017 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société DUCAMP à la société ADH s'élève donc à NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE DIX SEPT (989 017) euros.

La société ADH étant propriétaire de la totalité des 3.576 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, à exercer ses droits, du fait de la réalisation de la fusion, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y aurait pas de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

IV – Boni de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (989 017 €) et la valeur nette comptable dans les livres de la société absorbante des actions de la société DUCAMP dont elle est propriétaire (989 016 €), (valeur brute de 1 230 934 € sous déduction de la provision pour dépréciation de 241 918 €) soit UN (1) euro constitue un boni de fusion qui sera comptabilisé en produit financier.

V - Propriété et jouissance

La société ADH sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2014.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société DUCAMP, depuis le 1^{er} octobre 2014 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ADH.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société DUCAMP, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} octobre 2014, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Les comptes de la société DUCAMP afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par le responsable légal de la société DUCAMP.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société ADH prendra les biens et droits apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société DUCAMP, pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société DUCAMP à la date du 30 septembre 2014, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ADH prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2014 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens et droits apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ADH supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens et droits apportés.

C/ La société ADH exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ADH sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société DUCAMP s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société DUCAMP prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à gérer raisonnablement ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société DUCAMP s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens et droits, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ADH, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ADH, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société ADH aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Associée Unique de la société DUCAMP des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2014,
- Approbation de l'opération de fusion par le Président de la Société Absorbante.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions du Président.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 septembre 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE V : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société DUCAMP se trouvera dissoute de plein droit par décision du Président qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ADH de la totalité de l'actif et du passif de la société DUCAMP.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des organismes financiers si celui-ci s'avérait nécessaire.
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment s'il y a lieu, les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ADH ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Qu'elle n'emploie aucun salarié à ce jour ;
- Qu'elle n'est titulaire d'aucune marque, brevet ou droit de propriété industrielle ;
- Qu'il n'existe avec quiconque aucun litige en cours ou en instance, ni contentieux, ni réclamation susceptible de connaître une suite contentieuse,
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société DUCAMP s'oblige à remettre et à livrer à la société ADH, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VII : DECLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi, soit 500 euros.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura sur le plan comptable et fiscal une date d'effet rétroactive, soit le 1^{er} octobre 2014.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} octobre 2014. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société DUCAMP, arrêtés au 30 septembre 2014.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2014 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions fiscales en vigueur, reprendra dans ses comptes annuels s'il y a lieu, les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société ADH s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à conserver s'il y a lieu les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à reprendre s'il y a lieu, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société absorbée et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts ;

- à joindre annuellement à sa déclaration de résultats un état conforme au modèle fourni par l'Administration, faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés (article 54 septies I du Code Général des Impôts et article 38 quindecies I de l'annexe III audit code).

Cet état est à fournir à la clôture de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion. Pour les exercices ultérieurs, l'état est souscrit tant qu'il subsiste, au titre de l'opération concernée, des éléments auxquels est attaché un report d'imposition. Toutefois, en l'absence de plus-values, il est admis, par tolérance administrative, que cet état ne soit pas fourni au titre des exercices suivant celui au cours duquel est réalisée l'opération.

- à établir un registre sur lequel seront portés la date de fusion, la nature des éléments d'actif non amortissables transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale ainsi que leur valeur d'apport et à le tenir à la disposition de l'Administration jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de l'entreprise (article 54 septies II du Code Général des Impôts) ;

De son côté, la société DUCAMP prend l'engagement de produire dans un délai de 60 jours mentionné au 2^{ème} alinéa du 1 de l'article 201 du Code Général des Impôts, une déclaration de résultat accompagnée d'un résumé de son compte de résultat, conformément aux dispositions de l'article 201.3 du Code Général des Impôts, à laquelle sera annexé l'état visé à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

Il est indiqué que la société DUCAMP est membre du groupe dont la société mère, qui est la société ADH, a opté pour le régime d'intégration fiscale des groupes prévu aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

La fusion de la société DUCAMP par la société ADH entraîne la sortie du groupe de la société DUCAMP avec effet au 1^{er} octobre 2014 et la modification du périmètre d'intégration.

Par conséquent, le représentant légal de la société ADH, société tête de groupe, s'engage à avertir l'administration fiscale compétente du changement intervenu dans le périmètre.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée s'il y a lieu.

D/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale de participation figurant dans les comptes de la société absorbée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous les droits de la société absorbée.

E/ Opérations antérieures

En outre, la société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires et notamment tous engagements de conservation de titres.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société ADH remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le Tribunal compétent qui en réglera le sort.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens et droits apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ADH lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ADH.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Annexes au traité de fusion

Annexe I : Comptes annuels au 30 septembre 2014 de la société DUCAMP

Annexe II : Comptes annuels au 30 septembre 2014 de la société ADH

Le présent acte est établi
Sur 14 pages et comporte :

- Mot rayé : 240 (2)
- CD - Mot ajouté : 240 (2)
- Pages annexées : quarante deux (42)

Fait à AMIENS (Somme)
Le 19 février 2015
En huit (8) exemplaires

Pour la société ADH
Madame Colette DUCAMP

Pour la société DUCAMP
Madame Colette DUCAMP

Comptes annuels

Bilan SAS DUCAMP

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets licences procédés...				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes/immo.Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
TIAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acptes versés				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	40 543		40 543	374 514
Autres créances	878 976		878 976	897 591
Capital souscrit-appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				300 000
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	197 444		197 444	249 980
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	1 116 962		1 116 962	1 822 084
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Prime de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion - Actif				

Bilan SAS DUCAMP

	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
Capital		
Capital	196 680	196 680
dont versé	196 680	196 680
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	26 694	26 694
Ecarts de réévaluation ou d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	19 669	19 669
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	675 072	460 474
Report à nouveau		
Résultat		
Résultat de l'exercice	70 902	214 598
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	989 017	918 115
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	89 878	197 878
PROVISIONS	89 878	197 878
AUTRES FONDS PROPRES		
Emprunts et dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	15 334	222 950
Fournisseurs et autres dettes		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		25 552
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 779	316 545
Dettes fiscales et sociales	1 574	136 069
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 379	4 976
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	38 067	706 092
Ecarts de conversion - Passif		

Compte de résultat SAS DUCAMP

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois
PRODUITS		
Ventes de marchandises France		
Ventes de marchandises Export		
Production vendue de biens France		
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	4 643	7 964 293
Production vendue de services Export		110 590
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	4 643	8 074 883
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		4 539
Reprise/provisions (et amortis) transferts de charges	145 983	138 505
Autres produits	10 510	48 954
Total des produits d'exploitation	161 137	8 266 881
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats matières premières et autres approvisionnements	1 048	166 082
Variation de stock de mat. premières & autres approv.		
Autres achats & charges externes	79 389	5 072 117
Impôts, taxes et versements assimilés	34 423	200 240
Salaires et Traitements	9 765	2 111 563
Charges sociales	-43 807	952 215
Dotations aux amortissements sur immobilisations		144 880
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		4 104
Dotations d'exploitation aux provisions		48 879
Autres charges	27 654	8 108
Total des charges d'exploitation	108 472	8 708 188
RESULTAT D'EXPLOITATION	52 665	-441 307
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Quotes-parts de résultat/opérations faites en commun		
Produits financiers de participations		
Prod. fin. des autres val.mob. & créances actif immob.		
Autres intérêts & produits assimilés	13 080	2 705
Reprises / provis° et dépréciat° & transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de V.M.P.		
Total des produits financiers	13 080	2 705
Dotations aux amortissements dépréciations & provisions		
Intérêts & charges assimilées	606	25 982
Différences négatives de change		
Charges nets sur cessions de V.M.P.		
Total des charges financières	606	25 982
RESULTAT FINANCIER	12 474	-23 277
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	65 139	-464 584

Compte de résultat SAS DUCAMP

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 673	444
Produits exceptionnels sur opération en capital		1 696 821
Reprises/provis°, dépréciat° & transferts de charges		264 519
Total produits exceptionnels	7 673	1 961 784
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 910	113 706
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 118 355
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions		17 540
Total charges exceptionnelles	1 910	1 249 601
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 764	712 182
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		6 202
Impôts sur les bénéfices		26 798
TOTAL DES PRODUITS	181 890	10 231 370
TOTAL DES CHARGES	110 987	10 016 772
BÉNÉFICE NET	41 903	214 598

Annexe SAS DUCAMP

	Applicable	N/A	N/S
REGLES ET METHODES COMPTABLES			
- Faits caractéristiques	x		
- Règles et méthodes comptables	x		
INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN			
- Actif immobilisé		x	
- Détail des immobilisations		x	
- Frais d'établissement		x	
- Frais de recherche et de développement		x	
- Fonds commercial		x	
- Charges financières incluses dans le coût de production		x	
- Immobilisations en cours de production		x	
- Approche par composant		x	
- Tableau de réévaluation des immobilisations		x	
- Estimation du portefeuille de TIAP		x	
- Liste des filiales et participations		x	
- Détail des amortissements			
- Stocks et en-cours		x	
- Intérêts sur éléments de l'actif circulant		x	
- Détail des créances et échéances	x		
- Créances et dettes relatives à des entreprises liées	x		
- Eléments fongibles de l'actif circulant		x	
- Informations sur la créance résultant du report en arrière des déficits		x	
- Valeurs mobilières de placement		x	
- Dépréciation des actifs		x	
- Dépréciation des stocks		x	
- Dépréciation des créances		x	
- Dépréciation des valeurs mobilières de placement		x	
- Charges à payer	x (Détail)		
- Produits à recevoir	x (Détail)		
- Composition du capital	x		
- Parts bénéficiaires		x	
- Obligations convertibles échangeables		x	
- Actions propres		x	
- Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent		x	
- Tableau de variation des capitaux propres		x	
- Provisions réglementées		x	
- Provisions	x		
- Echéances des dettes	x		
- Dettes garanties par des suretés réelles		x	
- Passifs sans évaluation fiable		x	
- Primes de remboursement d'emprunts		x	
- Ecart de conversion sur créances et dettes		x	
- Clause de réserve de propriété		x	
- Dettes et créances représentées par des effets de commerce			
- Règlement des difficultés des entreprises		x	
- Charges constatées d'avance		x	
- Produits constatés d'avance		x	

Annexe SAS DUCAMP

	Applicable	N/A	N/S
- Mouvements de l'exercice affectant les charges à répartir et les primes de rembourst			
INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT			
- Ventilation du chiffre d'affaires net		x	
- Frais accessoires d'achat			x
- Rémunération des Commissaires Aux Comptes	x		
- Eléments imputables à un autre exercice		x	
- Opérations faites en commun		x	
- Transferts de charges d'exploitation et financières		x	
- Charges et produits financiers concernant les entreprises liées		x	
- Eléments exceptionnels imputables à un autre exercice		x	
- Détail du résultat exceptionnel		x	
- Transferts de charges exceptionnelles		x	
- Résultat et impôt sur les bénéfices		x	
- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires		x	
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		x	
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices		x	
- Impôts sur les Bénéfices - Intégration Fiscale	x		
- Incidence des modifications votées entre les dates de clôture et d'arrêté		x	
AUTRES INFORMATIONS			
- Identité de la société mère consolidant les comptes de la société	x		
- Evénements postérieurs à la clôture		x	
- Informations sur transactions effectuées sur les marchés de produits dérivés		x	
- Effectifs		x	
- Droit Individuel à la Formation		x	
- Avances et crédits alloués aux dirigeants		x	
- Rémunération allouées aux membres des organes de direction		x	
- Engagements financiers donnés		x	
- Engagements financiers reçus		x	
- Crédit-bail		x	
- Crédit-bail (Etat simplifié)		x	
- Engagement de retraite			x
- Aspects environnementaux		x	
- Tableau des cinq derniers exercices	x		

Faits caractéristiques SAS DUCAMP

FAITS CARACTERISTIQUES

Autres éléments significatifs

Provision pour réhabilitation de site pour 90 k€

Règles et méthodes comptables SAS DUCAMP

Désignation de la société : SAS DUCAMP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 septembre 2014, dont le total est de 1 116 962 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 70 902 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Règles générales

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable, notamment le plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation jusqu'à la transmission universelle de patrimoine à la société ADH prévue début 2015,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques .

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixée de façon précise.

Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'une actualisation.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) est calculé à la clôture de l'exercice sur la base des rémunérations éligibles au sein du groupe d'intégration fiscale. Il est rétrocédé aux différents membres du groupe d'intégration fiscale conformément aux principes de la convention d'intégration fiscale.

Ce produit est comptabilisé en diminution des charges de personnel (rubrique "charges sociales") conformément à la préconisation de la note d'information du 28 février 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

*Informations relatives au bilan SAS DUCAMP***INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN****Actif circulant****Détail des créances et échéances**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Capital souscrit:			
Capital souscrit non appelé			
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	40 543	40 543	
Créances de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres org. sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	3 807	3 807	
Autres impôts, taxe et assimilé			
Divers	33 119	33 119	
Groupe et associés	836 516	836 516	
Débiteurs divers	5 534	5 534	
Charges constatées d'avance			
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et Avances consentis aux associés pers. phys.			

Informations relatives au bilan SAS DUCAMP**Créances et dettes relatives à des entreprises liées**

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	836 516	
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances	836 516	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total Dettes		

Informations relatives au bilan SAS DUCAMP

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FACT A RECEVOIR	5 220
INTERETS COURUS/PARTICIP.	587
ETAT - CHARGES A PAYER	1 435

Produits à recevoir

	Montant
FOURNISSEURS AVOIR A RECEVOIR	5 534
ETAT - PDTS A RECEVOIR	33 119

Capitaux propres**Composition du capital**

Capital d'un montant de 196 680,000 euros décomposé en 3 576 titres d'une valeur nominale de 55,000 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	3 576	55,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	3 576	55,00

Informations relatives au bilan SAS DUCAMP**Provisions**

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions	197 878		108 000		89 878
Autres provisions pour risques et charges					
Total					89 878

La provision pour risques et charges correspond à la réhabilitation de la station de transit d'Omissy pour un montant de 90 K€.

Ventilation des dotations/reprises des provisions et des dépréciations

	Dotations	Reprises
Exploitation		
Financières		145 983
Exceptionnelles		

Informations relatives au bilan SAS DUCAMP**Dettes****Echéances des dettes**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses	15 334	15 334		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	17 779	17 779		
Dettes fiscales et sociales	1 574	1 574		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	3 379	3 379		
Produits constatés d'avance				
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice				
Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Informations relatives au compte de résultat SAS DUCAMP

INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 1 500 euros

Informations relatives au compte de résultat SAS DUCAMP

Résultat et impôts sur les bénéfices

Impôts sur les bénéfices – Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/10/1991, la société SAS DUCAMP est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS ADH, 114 Rue SULLY 80000 AMIENS.

L'impôt sur les sociétés comptabilisé n'est pas altéré par des conventions particulières au groupe.

Autres informations SAS DUCAMP

AUTRES INFORMATIONS

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

ADH SAS

Au capital de : 1 457 600 euros

114 rue Sully

80000 AMIENS

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE acquis au 30 septembre 2014 s'élève à 45 811 euros.

Le crédit d'impôt 2013 a été utilisé pour l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers notamment d'effort en matière de reconstitution de son fonds de roulement.

Tableau des cinq derniers exercices SAS DUCAMP

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	196 680	196 680	196 680	196 680	196 680
Nombre d'actions ordinaires	3 576	3 576	3 576	3 576	3 576
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	11 428 705	12 627 763	11 739 737	8 074 883	4 643
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	440 939	562 587	244 110	168 767	-75 081
Impôts sur les bénéfices	-2 533	53 979		26 798	
Participation des salariés		20 379		6 202	
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	118 438	159 758	-9 040	214 598	70 902
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	124,01	136,53	68,26	37,97	-21,00
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	33,12	44,68	-2,53	60,01	19,83
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	107	120	107	71	71
Montant de la masse salariale	3 028 056	3 061 181	3 109 269	2 111 563	9 765
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 262 900	1 383 974	1 349 946	952 215	-43 807

Comptes annuels

Bilan SAS ADH

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets licences procédés...	499	499		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes/immo.Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains	48 000		48 000	48 000
Constructions	318 673	165 311	153 362	175 768
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles	136 053	133 327	2 726	2 311
Immobilisations corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	3 162 997	1 476 069	1 686 928	1 767 355
Créances rattachées à des participations				1 471 083
TIAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	90		90	90
ACTIF IMMOBILISE	3 666 312	1 775 206	1 891 106	3 464 607
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acptes versés				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	28 514		28 514	1 951 371
Autres créances	1 772 430		1 772 430	184 760
Capital souscrit-appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	3 032 699		3 032 699	2 154 887
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	750 451		750 451	116 412
Charges constatées d'avance	2 592		2 592	
ACTIF CIRCULANT	5 586 686		5 586 686	4 407 430
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Prime de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion - Actif				

Bilan SAS ADH

	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
PASSIF		
Capital		
Capital	1 457 600	1 457 600
dont versé	1 457 600	1 457 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation ou d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	147 404	147 404
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 365 632	5 037 524
Report à nouveau		
Résultat		
Résultat de l'exercice	197 285	-2 671 892
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	4 167 921	3 970 636
Provisions pour risques	317 000	1 100 916
Provisions pour charges		
PROVISIONS	317 000	1 100 916
AUTRES FONDS PROPRES		
Emprunts et dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	328 568	384 429
Emprunts et dettes financières diverses	2 570 850	1 079 319
Fournisseurs et autres dettes		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 350	236 017
Dettes fiscales et sociales	46 938	214 053
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 166	886 667
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	2 992 872	2 800 485
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	4 167 921	3 970 636

Compte de résultat SAS ADH

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois
PRODUITS		
Ventes de marchandises France		
Ventes de marchandises Export		
Production vendue de biens France		
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	427 534	1 690 660
Production vendue de services Export		32 183
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	427 534	1 722 842
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprise/provisions (et amortis) transferts de charges	541	39 446
Autres produits	4 865	1
Total des produits d'exploitation	432 940	1 762 289
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats matières premières et autres approvisionnements	410	
Variation de stock de mat. premières & autres approv.		
Autres achats & charges externes	244 088	1 704 844
Impôts, taxes et versements assimilés	12 131	14 517
Salaires et Traitements	109 969	298 025
Charges sociales	54 483	123 068
Dotations aux amortissements sur immobilisations	23 809	126 915
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		
Dotations d'exploitation aux provisions		
Autres charges	50	54
Total des charges d'exploitation	444 939	2 267 424
RESULTAT D'EXPLOITATION	-11 999	-505 134
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Quotes-parts de résultat/opérations faites en commun		
Produits financiers de participations	550 000	401 500
Prod. fin. des autres val.mob. & créances actif immob.		
Autres intérêts & produits assimilés	59 862	48 771
Reprises / provis° et dépréciat° & transferts de charges	347 931	17 323
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de V.M.P.		
Total des produits financiers	957 792	467 594
Dotations aux amortissements dépréciations & provisions		1 775 892
Intérêts & charges assimilées	57 755	37 764
Différences négatives de change		
Charges nets sur cessions de V.M.P.		
Total des charges financières	57 755	1 813 656
RESULTAT FINANCIER	900 037	-1 346 062
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	888 038	-1 851 196

Compte de résultat SAS ADH

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		665 523
Produits exceptionnels sur opération en capital		137 763
Reprises/provis°, dépréciat° & transferts de charges	1 100 916	24 759
Total produits exceptionnels	1 100 916	828 045
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 187 814	773 882
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	286 856	40 985
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions	317 000	1 100 916
Total charges exceptionnelles	1 791 669	1 915 783
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-690 753	-1 087 737
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		-267 041
TOTAL DES PRODUITS	2 491 649	3 057 929
TOTAL DES CHARGES	2 294 364	5 729 821

Annexe SAS ADH

	Applicable	N/A	N/S
REGLES ET METHODES COMPTABLES			
- Faits caractéristiques	x		
- Règles et méthodes comptables	x		
INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN			
- Actif immobilisé	x		
- Détail des immobilisations	x		
- Frais d'établissement		x	
- Frais de recherche et de développement		x	
- Fonds commercial		x	
- Charges financières incluses dans le coût de production		x	
- Immobilisations en cours de production		x	
- Approche par composant	x		
- Tableau de réévaluation des immobilisations		x	
- Estimation du portefeuille de TIAP		x	
- Liste des filiales et participations	x		
- Détail des amortissements	x		
- Stocks et en-cours		x	
- Intérêts sur éléments de l'actif circulant		x	
- Détail des créances et échéances	x		
- Créances et dettes relatives à des entreprises liées	x		
- Eléments fongibles de l'actif circulant		x	
- Informations sur la créance résultant du report en arrière des déficits		x	
- Valeurs mobilières de placement		x	
- Dépréciation des actifs		x	
- Dépréciation des stocks		x	
- Dépréciation des créances		x	
- Dépréciation des valeurs mobilières de placement		x	
- Charges à payer	x (Détail)		
- Produits à recevoir	x (Détail)		
- Composition du capital	x		
- Parts bénéficiaires		x	
- Obligations convertibles échangeables		x	
- Actions propres		x	
- Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent		x	
- Tableau de variation des capitaux propres		x	
- Provisions réglementées		x	
- Provisions	x		
- Echéances des dettes	x		
- Dettes garanties par des suretés réelles			x
- Passifs sans évaluation fiable		x	
- Primes de remboursement d'emprunts		x	
- Ecart de conversion sur créances et dettes		x	
- Clause de réserve de propriété		x	
- Dettes et créances représentées par des effets de commerce		x	
- Règlement des difficultés des entreprises		x	
- Charges constatées d'avance	x (Détail)		
- Produits constatés d'avance		x	

Annexe SAS ADH

	Applicable	N/A	N/S
- Mouvements de l'exercice affectant les charges à répartir et les primes de rembourst		x	
INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT			
- Ventilation du chiffre d'affaires net		x	
- Frais accessoires d'achat		x	
- Rémunération des Commissaires Aux Comptes	x		
- Eléments imputables à un autre exercice		x	
- Opérations faites en commun		x	
- Transferts de charges d'exploitation et financières			x
- Charges et produits financiers concernant les entreprises liées	x		
- Eléments exceptionnels imputables à un autre exercice		x	
- Détail du résultat exceptionnel	x		
- Transferts de charges exceptionnelles		x	
- Résultat et impôt sur les bénéfices		x	
- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires		x	
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		x	
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices		x	
- Impôts sur les Bénéfices - Intégration Fiscale	x		
- Incidence des modifications votées entre les dates de clôture et d'arrêté		x	
AUTRES INFORMATIONS			
- Identité de la société mère consolidant les comptes de la société	x		
- Evénements postérieurs à la clôture		x	
- Informations sur transactions effectuées sur les marchés de produits dérivés		x	
- Effectifs		x	
- Droit Individuel à la Formation		x	
- Avances et crédits alloués aux dirigeants		x	
- Rémunération allouées aux membres des organes de direction		x	
- Engagements financiers donnés	x		
- Engagements financiers reçus		x	
- Crédit-bail		x	
- Crédit-bail (Etat simplifié)		x	
- Engagement de retraite			x
- Aspects environnementaux		x	
- Tableau des cinq derniers exercices		x	

Faits caractéristiques SAS ADH

FAITS CARACTERISTIQUES

Autres éléments significatifs

La société ADH a repris la filiale SERPIC par transmission universelle de patrimoine en décembre 2013.

La Société ADH a cédé les filiales NITAM et TRADIS en mars 2014.

En septembre 2013, la société ADH a consenti un abandon commercial de 719 010 € à sa filiale VIDAM avec clause de retour à meilleure fortune.

Au 30 septembre 2012, la société ADH a consenti à sa filiale VIDAM un abandon financier de 800 000 € avec clause de retour à meilleure fortune. Elle a également consenti un abandon commercial de 266 000 €.

En septembre 2011, la société ADH a consenti à sa filiale VIDAM un abandon financier de 1 200 000 € avec clause de retour à meilleure fortune.

Suite à la cession du centre de compostage Agrival, détenu par la filiale VIDAM, à la société IDEX ENVIRONNEMENT, le cédant s'engage, dans l'hypothèse où le cessionnaire ne serait pas déclaré attributaire du marché, le 15 mars 2015 au plus tard, à indemniser le cessionnaire pour un montant de 1 600 000 €. Le montant de cette indemnisation est garanti par la mise en place d'une caution bancaire à première demande du même montant souscrite par ADH.

Un ancien salarié a engagé une procédure prud'homale. Une provision est constatée chez ADH pour 291 000 €.

Règles et méthodes comptables SAS ADH

Désignation de la société : SAS ADH

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 septembre 2014, dont le total est de 7 477 792 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 197 285 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Règles générales

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable, notamment le plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques .

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition.

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif sur la durée d'utilisation.

Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- * Constructions : 5 à 20 ans
- * Matériel de transport : 2 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 1 à 4 ans
- * Mobilier : 2 à 7 ans

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et méthodes comptables SAS ADH

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixée de façon précise.

Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'une actualisation.

*Informations relatives au bilan SAS ADH***INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN*****Actif immobilisé***

	Valeur en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		499		499
Immobilisations incorporelles		499		499
- Terrains	48 000			48 000
- Constructions sur sol propre	318 673			318 673
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	198			198
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	134 537	1 318		135 855
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	501 408	1 318		502 726
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	5 062 437		1 899 440	3 162 997
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	90			90
Immobilisations financières	5 062 527		1 899 440	3 163 087
ACTIF IMMOBILISÉ				

Informations relatives au bilan SAS ADH**Détail des immobilisations**

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	499	1 318		1 817
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			1 899 440	1 899 440
Scissions				
Mises hors service				
Total				

Approche par composant

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée aux immobilisations suivantes :

	Valeur Brute	Utilisation ou Taux d'amortissement	Mode d'amortissement
Gros oeuvre	150 000	20 Ans	Linéaire
Toiture	75 000	5 Ans	Linéaire
Agencements	75 000	10 Ans	Linéaire
Total			

Informations relatives au bilan SAS ADH**Immobilisations financières**

Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS SNAM 80000 Amiens	88 000	520 900	100,00	- 94 329
SAS VIDAM 80000 AMIENS	232 470	-76 085	100,00	34 027
SAS DUCAMP 80000 Amiens	196 680	792 337	100,00	70 902
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Provision participation:

– Vidam: 1 234.151 €

– Ducamp: 241.918 €

Informations relatives au bilan SAS ADH

Détail des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice des amortissements (ou venant en diminution de l'actif)

	Valeur en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de dévelop. (I)				
Autres immobilisations incorporelles (II)		499		499
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre	142 904	22 406		165 311
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gén. agenc. aménagements constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage industriels				
Inst. gén. agencements et aménag. divers				
Matériel de transport	198			198
Matériel de bureau et informatique, mobilier	132 226	903		133 129
Emballages récupérables et divers				
Total (III)	275 328	23 310		298 638

Informations relatives au bilan SAS ADH

Actif circulant**Détail des créances et échéances**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Capital souscrit:			
Capital souscrit non appelé			
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	90		90
Créances de l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	28 514	28 514	
Créances de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres org. sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices	245 607	245 607	
Taxe sur la valeur ajoutée	27 480	27 480	
Autres impôts, taxe et assimilé			
Divers			
Groupe et associés	1 464 177	1 464 177	
Débiteurs divers	35 166	35 166	
Charges constatées d'avance	2 592	2 592	
Total	1 803 516	1 803 516	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et Avances consentis aux associés pers. phys.			

Informations relatives au bilan SAS ADH**Créances et dettes relatives à des entreprises liées**

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	1 464 177	
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances	1 464 177	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	2 570 850	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 165	
Total Dettes	2 579 015	

Informations relatives au bilan SAS ADH

Charges à payer

	Montant
FOURN FACT NON PARVENUES	18 974
CONGES A PAYER	9 859
AUTRES CHARG.PERS.A PAYER	2 147
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	4 436
ORG SOC CHARGES A PAYER	966
ETAT AUT CHARGES A PAYER	6 874
Clients avoirs à établir	8 166
Total	41 412

Produits à recevoir

	Montant
BANQUES PROD. A RECEVOIR	18 400
Total	18 400

Capitaux propres**Composition du capital**

Capital d'un montant de 1 457 600,000 euros décomposé en 91 100 titres d'une valeur nominale de 16,000 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	91 100	16,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	91 100	16,00

Informations relatives au bilan SAS ADH**Provisions**

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Autres provisions pour risques et charges	1 100 916	317 000	1 100 916		317 000
Total	1 100 916	317 000	1 100 916		317 000

Risque prud'homale : 291 k€

Risque clients : 26 k€

Ventilation des dotations/reprises des provisions et des dépréciations

	Dotations	Reprises
Exploitation		
Financières		347 931
Exceptionnelles	317 000	1 100 916

*Informations relatives au bilan SAS ADH***Dettes****Echéances des dettes**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	328 568	121 295	132 685	74 588
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	38 350	38 350		
Dettes fiscales et sociales	46 938	46 938		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	2 570 850	2 570 850		
Autres dettes	8 166	8 166		
Produits constatés d'avance				
TOTAL				
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice				
Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Comptes de Régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONST.D AVANCE	2 592		
TOTAL			

*Informations relatives au compte de résultat SAS ADH***INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT*****Charges et produits d'exploitation et financiers*****Rémunération des commissaires aux comptes**

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 5 000 euros

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les produits financiers : 582 475 euros

Charges et Produits exceptionnels**Détail du résultat exceptionnel**

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 187 814	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	286 856	
Provisions pour risques et charges	317 000	
Provisions pour dépréciation		1 100 916

Informations relatives au compte de résultat SAS ADH

Résultat et impôts sur les bénéfices

Impôts sur les bénéfices – Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/10/1991, la société SAS ADH est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS ADH, 114 Rue SULLY 80000 AMIENS.

Autres informations SAS ADH

AUTRES INFORMATIONS

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

ADH SAS

Au capital de : 1 457 600 euros

114 rue Sully

80000 AMIENS

Autres informations SAS ADH

Engagements financiers**Engagements donnés**

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
<i>Caution donnée aux filiales</i>	1 600 000
Avals et cautions	1 600 000
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	1 600 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**



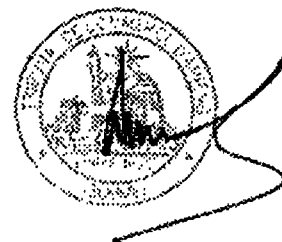
287477

Dénomination : A.D.H.
Adresse : 114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-

n° de gestion : 1991B00287
n° d'identification : 383 001 021

n° de dépôt : A2015/001374
Date du dépôt : 14/04/2015

Pièce : Traité de fusion du 19/02/2015 SNAM



287477

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE SNAM

PAR LA SOCIETE ADH

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **ADH**, société par actions simplifiée au capital de 1.457.600 Euros dont le siège social est à AMIENS (Somme), 114 rue Sully, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 383 001 021.

Représentée par Madame Colette DUCAMP, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2015,

Ci-après dénommée "la société absorbante"

D'UNE PART,

ET:

- La société **SNAM**, société par actions simplifiée au capital de 88.000 Euros, divisé en 5.500 actions de 16 Euros chacune, dont le siège social est à Amiens (Somme) – Rue Sully, n°114 et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 328.659.487,

Représentée par Madame Colette DUCAMP, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 30 janvier 2015.

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 3
II - Motifs de la fusion	page 5
III - Comptes servant de base à la fusion	page 5
IV - Méthode d'évaluation	page 5

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 5
II - Apport de la société SNAM	page 6
III - Rémunération de l'apport fusion	page 6
IV - Boni de Fusion	page 7
V - Propriété et jouissance	page 7

CHAPITRE III : Charges et conditions

page 7

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

page 9

CHAPITRE V : Dissolution de la société absorbée

page 9

CHAPITRE VI : Déclarations générales

page 9

CHAPITRE VII : Déclarations fiscales

page 10

CHAPITRE VIII : Dispositions diverses

page 13

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société ADH

La société ADH est une Société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, constituées ou à constituer,
- L'acquisition, la propriété, l'administration et la vente de tous immeubles,
- L'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières,
- L'acquisition, la gestion et la vente de tous brevets et droits de propriété industrielle,
- L'activité de conseil en gestion et de conseil financier ainsi que l'assistance administrative dans toutes sociétés ou entreprises,
- Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 18 septembre 1991, date d'immatriculation de la société.

Le siège social est situé à AMIENS (Somme), 114 rue Sully.

Le capital social de la société ADH s'élève actuellement à 1 457 600 euros. Il est réparti en 91 100 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société n'a pas créé de part de fondateurs ou de parts de bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société clôture ses comptes au 30 septembre.

Elle a pour administrateurs :

- Madame Colette DUCAMP,
- Monsieur Benoît DUCAMP,
- Madame Claire M'BAYE-DUCAMP,
- Mademoiselle Laure DUCAMP,
- Monsieur Yann M'BAYE.

Et pour dirigeant : Madame Colette DUCAMP, Présidente

Ses commissaires aux comptes sont :

- Commissaires aux comptes titulaires : La société Pierre GIROUX et Associés et la société ACTIS BAKER TILLY,
- Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Olivier ROY et Monsieur Guy LAMORIL

2/ La société SNAM

La société SNAM est une Société par actions simplifiée dont l'objet est :

- Toutes activités concernant le domaine de la lutte contre la pollution et celui de la protection de l'environnement, au service des particuliers, des entreprises et des collectivités et plus particulièrement :

- Les travaux de nettoyage et d'entretien,
- L'enlèvement et l'élimination ou la valorisation de tous déchets,
- La mise au point, la réalisation et la vente de tous matériels et équipements de dépollution,
- La conception, la création et l'entretien d'espaces verts,
- La réalisation d'études et de projets,
- Le conseil et la formation.

- Les transports routiers et le service des transports publics de marchandises,

- L'exploitation de toutes décharges contrôlées et de centres de stockage,

- L'exploitation de toutes sablières, gravières, carrières et ballastières,

- La réparation et l'entretien de camions et de matériel roulant de carrière,

- Les travaux publics,

- Toutes opérations d'achat, de conservation ou de vente de tous terrains,

- Tous travaux et opérations se rapportant aux activités décrites ci-dessus et à toutes autres activités similaires ou connexes.

La société a cessé ses activités le 31 mai 2013.

La durée de la Société est de 75 ans et ce, à compter du 27 décembre 1983, date d'immatriculation de la société.

Le siège social est situé à AMIENS (Somme), Rue Sully, n°114.

Le capital social de la société SNAM s'élève actuellement à 88.000 euros. Il est réparti en 5.500 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société n'a pas créé de part de fondateurs ou de parts de bénéficiaires, ni émis d'obligations. Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société clôture ses comptes au 30 septembre.

La société a pour Président Madame Colette DUCAMP.

Ses commissaires aux comptes sont :

- Commissaire aux comptes titulaire : La société Pierre GIROUX et Associés
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur COLAS Alexandre

3/ Participations entre la société absorbante et la société absorbée

La société ADH détient 5.500 actions de la société SNAM, soit la totalité des actions composant le capital de la société SNAM.

4/ Dirigeants communs

Madame Colette DUCAMP, Président de la société ADH, est également Président de la société SNAM.

II - Motifs et buts de la fusion

La société SNAM n'a plus d'activité depuis le 1^{er} juin 2013.

La société SNAM est détenue à 100% par la société ADH.

Les dirigeants des sociétés concernées ont décidé de prendre des mesures de restructuration aux fins de rationalisation et de simplification du Groupe.

La fusion devrait réduire les charges d'exploitation, notamment au niveau administratif et comptable et permettre une plus grande souplesse en matière de gestion de trésorerie.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes annuels, arrêtés au 30 septembre 2014 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées).

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2014 de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention. Il n'a pas été distribué de dividendes depuis le 1^{er} octobre 2014.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SNAM, arrêtés au 30 septembre 2014, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société SNAM apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit, en la matière, à la société ADH, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2014. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société SNAM sera dévolu à la société ADH, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société SNAM

A) Actif apporté

❖ Créances clients	76 125 euros
❖ Autres créances	2 189 183 euros

=====

Soit un montant de l'actif apporté de2 265 308 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques	1 635 100 euros
1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	659 euros
2. Dettes fournisseurs	5 552 euros
3. Dettes fiscales et sociales	3 110 euros
4. Autres dettes	11 987 euros

=====

Soit un montant de passif apporté de1 656 408 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SNAM à la société ADH s'élève donc à :

- Total de l'actif	2 265 308 euros
- Total du passif	- 1 656 408 euros

=====

Soit un actif net apporté de 608 900 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SNAM à la société ADH s'élève donc à SIX CENT HUIT MILLE NEUF CENTS (608 900) euros.

La société ADH étant propriétaire de la totalité des 5.500 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, à exercer ses droits, du fait de la réalisation de la fusion, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y aurait pas de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

IV – Boni de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (608 900€) et la valeur nette comptable dans les livres de la société absorbante des actions de la société SNAM dont elle est propriétaire (534 526 €), soit SOIXANTE QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE (74 374) euros constitue un boni de fusion qui sera comptabilisé en produit financier.

V - Propriété et jouissance

La société ADH sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2014.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SNAM, depuis le 1^{er} octobre 2014 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ADH.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société SNAM, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} octobre 2014, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Les comptes de la société SNAM afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par le responsable légal de la société SNAM.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société ADH prendra les biens et droits apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SNAM, pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SNAM à la date du 30 septembre 2014, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ADH prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2014 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens et droits apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ADH supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens et droits apportés.

C/ La société ADH exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ADH sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SNAM s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société SNAM prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à gérer raisonnablement ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SNAM s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens et droits, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ADH, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ADH, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société ADH aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Associée Unique de la société SNAM des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2014,
- Approbation de l'opération de fusion par le Président de la Société Absorbante.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions du Président.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 septembre 2015 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE V : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société DUCAMP se trouvera dissoute de plein droit par décision du Président qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ADH de la totalité de l'actif et du passif de la société SNAM.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des organismes financiers si celui-ci s'avérait nécessaire.
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment s'il y a lieu, les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ADH ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Qu'elle n'emploie aucun salarié à ce jour ;
- Qu'il n'existe avec quiconque aucun litige en cours ou en instance, ni contentieux, ni réclamation susceptible de connaître une suite contentieuse, à l'exception des litiges provisionnés pour un montant de 1 635 100 € dont le détail est le suivant :

- Affaire TOTAL :	500 000 €
- Affaire INTERCYCLES	1 000 000 €
- Affaire ELUTIS	76 700 €
- Affaire ADP	58 400 €

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société SNAM s'oblige à remettre et à livrer à la société ADH, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VII : DECLARATIONS FISCALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi, soit 500 euros.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura sur le plan comptable et fiscal une date d'effet rétroactive, soit le 1^{er} octobre 2014.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} octobre 2014. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SNAM, arrêtés au 30 septembre 2014.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2014 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions fiscales en vigueur, reprendra dans ses comptes annuels s'il y a lieu, les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société ADH s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à conserver s'il y a lieu les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à reprendre s'il y a lieu, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société absorbée et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts ;

- à joindre annuellement à sa déclaration de résultats un état conforme au modèle fourni par l'Administration, faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés (article 54 septies I du Code Général des Impôts et article 38 quindecies I de l'annexe III audit code).

Cet état est à fournir à la clôture de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion. Pour les exercices ultérieurs, l'état est souscrit tant qu'il subsiste, au titre de l'opération concernée, des éléments auxquels est attaché un report d'imposition. Toutefois, en l'absence de plus-values, il est admis, par tolérance administrative, que cet état ne soit pas fourni au titre des exercices suivant celui au cours duquel est réalisée l'opération.

- à établir un registre sur lequel seront portés la date de fusion, la nature des éléments d'actif non amortissables transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale ainsi que leur valeur d'apport et à le tenir à la disposition de l'Administration jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de l'entreprise (article 54 septies II du Code Général des Impôts) ;

De son côté, la société SNAM prend l'engagement de produire dans un délai de 60 jours mentionné au 2^{ème} alinéa du 1 de l'article 201 du Code Général des Impôts, une déclaration de résultat accompagnée d'un résumé de son compte de résultat, conformément aux dispositions de l'article 201.3 du Code Général des Impôts, à laquelle sera annexé l'état visé à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

Il est indiqué que la société SNAM est membre du groupe dont la société mère, qui est la société ADH, a opté pour le régime d'intégration fiscale des groupes prévu aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

La fusion de la société SNAM par la société ADH entraîne la sortie du groupe de la société SNAM avec effet au 1^{er} octobre 2014 et la modification du périmètre d'intégration.

Par conséquent, le représentant légal de la société ADH, société tête de groupe, s'engage à avertir l'administration fiscale compétente du changement intervenu dans le périmètre.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée s'il y a lieu.

D/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous les droits de la société absorbée.

E/ Opérations antérieures

En outre, la société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires et notamment tous engagements de conservation de titres.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La société ADH remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le Tribunal compétent qui en réglera le sort.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens et droits apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ADH lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ADH.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Annexes au traité de fusion

Annexe I : Comptes annuels au 30 septembre 2014 de la société SNAM

Annexe II : Comptes annuels au 30 septembre 2014 de la société ADH

Le présent acte est établi
Sur 14 pages et comporte :

- Mot rayé : 340(0)
- CD - Mot ajouté : 350(0)
- Pages annexées : quarante et une (41)

Fait à AMIENS (Somme)
Le 19 février 2015
En huit (8) exemplaires

Pour la société ADH
Madame Colette DUCAMP

Pour la société SNAM
Madame Colette DUCAMP

Comptes annuels

Bilan SAS SNAM

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets licences procédés...				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes/immo.Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
TIAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acptes versés				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	76 125		76 125	672 334
Autres créances	2 189 183		2 189 183	2 517 997
Capital souscrit-appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				550 000
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				79 712
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	2 265 308		2 265 308	3 820 042
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Prime de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion - Actif				

Bilan SAS SNAM

	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
PASSIF		
Capital		
Capital	88 000	88 000
dont versé	88 000	88 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	570	570
Ecart de réévaluation ou d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	8 800	8 800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	605 858	604 382
Report à nouveau		
Résultat		
Résultat de l'exercice	-94 329	551 476
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	608 900	1 253 228
Provisions pour risques	1 635 100	1 576 700
Provisions pour charges		
PROVISIONS	1 635 100	1 576 700
AUTRES FONDS PROPRES		
Emprunts et dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	659	137 190
Emprunts et dettes financières diverses		
Fournisseurs et autres dettes		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 552	482 715
Dettes fiscales et sociales	3 110	367 176
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	11 987	3 033
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	21 308	990 114
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	629 208	1 243 114

Compte de résultat SAS SNAM

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois
PRODUITS		
Ventes de marchandises France		
Ventes de marchandises Export		
Production vendue de biens France		
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	49 570	7 356 846
Production vendue de services Export		
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	49 570	7 356 846
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprise/provisions (et amortis) transferts de charges	182 218	873 036
Autres produits	44 350	1 697
Total des produits d'exploitation	276 138	8 231 579
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats matières premières et autres approvisionnements	227	321 947
Variation de stock de mat. premières & autres approv.		
Autres achats & charges externes	105 889	4 129 152
Impôts, taxes et versements assimilés	47 130	236 712
Salaires et Traitements	15 798	1 546 430
Charges sociales	-242	685 171
Dotations aux amortissements sur immobilisations		274 838
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		7 808
Dotations d'exploitation aux provisions		76 700
Autres charges	176 455	6 826
Total des charges d'exploitation	345 257	7 285 585
RESULTAT D'EXPLOITATION	-69 119	945 994
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Quotes-parts de résultat/opérations faites en commun		
Produits financiers de participations	41	
Prod. fin. des autres val.mob. & créances actif immob.		
Autres intérêts & produits assimilés	42 531	24 825
Reprises / provis° et dépréciat° & transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de V.M.P.		
Total des produits financiers	42 572	24 825
Dotations aux amortissements dépréciations & provisions		
Intérêts & charges assimilées	9 166	60 280
Différences négatives de change		
Charges nets sur cessions de V.M.P.		
Total des charges financières	9 166	60 280
RESULTAT FINANCIER	33 406	-35 455
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-35 712	910 539

Compte de résultat SAS SNAM

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 069	
Produits exceptionnels sur opération en capital		4 075 754
Reprises/provis°, dépréciat° & transferts de charges		455 709
Total produits exceptionnels	3 069	4 531 463
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 285	530 439
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 475 336
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions	58 400	1 558 499
Total charges exceptionnelles	61 685	4 564 274
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-58 617	-32 811
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		86 009
Impôts sur les bénéfices		240 243
TOTAL DES PRODUITS	321 779	12 787 867
TOTAL DES CHARGES	416 108	12 236 391

Annexe SAS SNAM

	Applicable	N/A	N/S
REGLES ET METHODES COMPTABLES			
- Faits caractéristiques	x		
- Règles et méthodes comptables	x		
INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN			
- Actif immobilisé		x	
- Détail des immobilisations		x	
- Frais d'établissement		x	
- Frais de recherche et de développement		x	
- Fonds commercial		x	
- Charges financières incluses dans le coût de production		x	
- Immobilisations en cours de production		x	
- Approche par composant		x	
- Tableau de réévaluation des immobilisations		x	
- Estimation du portefeuille de TIAP		x	
- Liste des filiales et participations		x	
- Détail des amortissements			
- Stocks et en-cours		x	
- Intérêts sur éléments de l'actif circulant		x	
- Détail des créances et échéances	x		
- Créances et dettes relatives à des entreprises liées	x		
- Eléments fongibles de l'actif circulant		x	
- Informations sur la créance résultant du report en arrière des déficits		x	
- Valeurs mobilières de placement		x	
- Dépréciation des actifs		x	
- Dépréciation des stocks		x	
- Dépréciation des créances		x	
- Dépréciation des valeurs mobilières de placement		x	
- Charges à payer	x (Détail)		
- Produits à recevoir	x (Détail)		
- Composition du capital	x		
- Parts bénéficiaires		x	
- Obligations convertibles échangeables		x	
- Actions propres		x	
- Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent		x	
- Tableau de variation des capitaux propres		x	
- Provisions réglementées		x	
- Provisions	x		
- Echéances des dettes	x		
- Dettes garanties par des suretés réelles		x	
- Passifs sans évaluation fiable		x	
- Primes de remboursement d'emprunts		x	
- Ecart de conversion sur créances et dettes		x	
- Clause de réserve de propriété		x	
- Dettes et créances représentées par des effets de commerce		x	
- Règlement des difficultés des entreprises		x	
- Charges constatées d'avance		x	
- Produits constatés d'avance		x	

Annexe SAS SNAM

	Applicable	N/A	N/S
- Mouvements de l'exercice affectant les charges à répartir et les primes de rembourst			
INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT			
- Ventilation du chiffre d'affaires net		x	
- Frais accessoires d'achat			x
- Rémunération des Commissaires Aux Comptes	x		
- Eléments imputables à un autre exercice		x	
- Opérations faites en commun		x	
- Transferts de charges d'exploitation et financières			x
- Charges et produits financiers concernant les entreprises liées		x	
- Eléments exceptionnels imputables à un autre exercice		x	
- Détail du résultat exceptionnel		x	
- Transferts de charges exceptionnelles		x	
- Résultat et impôt sur les bénéfices		x	
- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires		x	
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		x	
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices		x	
- Impôts sur les Bénéfices - Intégration Fiscale	x		
- Incidence des modifications votées entre les dates de clôture et d'arrêté		x	
AUTRES INFORMATIONS			
- Identité de la société mère consolidant les comptes de la société	x		
- Evénements postérieurs à la clôture		x	
- Informations sur transactions effectuées sur les marchés de produits dérivés		x	
- Effectifs		x	
- Droit Individuel à la Formation		x	
- Avances et crédits alloués aux dirigeants		x	
- Rémunération allouées aux membres des organes de direction		x	
- Engagements financiers donnés		x	
- Engagements financiers reçus		x	
- Crédit-bail		x	
- Crédit-bail (Etat simplifié)		x	
- Engagement de retraite			x
- Aspects environnementaux		x	
- Tableau des cinq derniers exercices	x		

Faits caractéristiques SAS SNAM

FAITS CARACTERISTIQUES

Autres éléments significatifs

Litiges clients provisionnés à hauteur de 1.635 K€.

Règles et méthodes comptables SAS SNAM

Désignation de la société : SAS SNAM

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 septembre 2014, dont le total est de 2 265 308 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 94 329 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Règles générales

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable, notamment le plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation jusqu'à la transmission universelle de patrimoine à la société ADH prévue début 2015,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixée de façon précise.

Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'une actualisation.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) est calculé à la clôture de l'exercice sur la base des rémunérations éligibles au sein du groupe d'intégration fiscale. Il est rétrocédé aux différents membres du groupe d'intégration fiscale conformément aux principes de la convention d'intégration fiscale.

Ce produit est comptabilisé en diminution des charges de personnel (rubrique "charges sociales") conformément à la préconisation de la note d'information du 28 février 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

*Informations relatives au bilan SAS SNAM***INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN****Actif circulant****Détail des créances et échéances**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Capital souscrit:			
Capital souscrit non appelé			
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	76 125	76 125	
Créances de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres org. sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	870	870	
Autres impôts, taxe et assimilé			
Divers	31 203	31 203	
Groupe et associés	2 157 110	2 157 110	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et Avances consentis aux associés pers. phys.			

Informations relatives au bilan SAS SNAM**Créances et dettes relatives à des entreprises liées**

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	2 157 110	
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances	2 157 110	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total Dettes		

Informations relatives au bilan SAS SNAM

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	5 220
ETAT AUTRES CH. A PAYER	415
Total	5 635

Produits à recevoir

	Montant
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	31 203
Total	31 203

Capitaux propres**Composition du capital**

Capital d'un montant de 88 000,000 euros décomposé en 5 500 titres d'une valeur nominale de 16,000 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	5 500	16,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	5 500	16,00

Informations relatives au bilan SAS SNAM**Provisions**

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	1 576 700	58 400			1 635 100
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	1 576 700	58 400			1 635 100

Provisions litiges clients :

- Affaire TOTAL : 500.000 €
- Affaire INTERCYCLES : 1.000.000 €
- Affaire ELUTIS : 76.700 €
- Affaire ADP : 58.400 €

Ventilation des dotations/reprises des provisions et des dépréciations

	Dotations	Reprises
Exploitation		172 124
Financières		
Exceptionnelles	58 400	

Informations relatives au bilan SAS SNAM**Dettes****Echéances des dettes**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	659	659		
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	5 552	5 552		
Dettes fiscales et sociales	3 110	3 110		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	11 987	11 987		
Produits constatés d'avance				
Total				
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice				
Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Informations relatives au compte de résultat SAS SNAM

INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 1 500 euros

Informations relatives au compte de résultat SAS SNAM

Résultat et impôts sur les bénéfices

Impôts sur les bénéfices – Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/10/1997, la société SAS SNAM est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS ADH, 114 Rue SULLY 80000 AMIENS.

L'impôt sur les sociétés comptabilisé n'est pas altéré par des conventions particulières au groupe.

Autres informations SAS SNAM

AUTRES INFORMATIONS

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

ADH SAS

Au capital de : 1 457 600 euros

114 rue de Sully

80000 Amiens

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE acquis au 30 septembre 2014 s'élève à 30 088 euros.

Le crédit d'impôt 2013 a été utilisé pour l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers notamment d'effort en matière de reconstitution de son fonds de roulement.

Tableau des cinq derniers exercices SAS SNAM

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	88 000	88 000	88 000	88 000	88 000
Nombre d'actions ordinaires	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	10 002 862	9 543 834	10 505 359	7 356 846	49 570
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 323 137	1 144 060	1 229 680	1 542 019	-208 053
Impôts sur les bénéfices	236 357	179 365	209 616	240 243	
Participation des salariés	92 054	72 095	84 485	86 009	
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	455 188	386 035	404 077	551 476	-94 329
Résultat distribué	385 000	385 000	385 000	401 500	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	180,86	162,29	170,11	221,05	-37,83
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	82,76	70,19	73,47	100,27	-17,15
Dividende distribué	70,00	70,00	70,00	73,00	
Personnel					
Effectif salariés	70	78	79	12	12
Montant de la masse salariale	1 939 333	2 128 153	2 140 386	1 546 430	15 798
Montant des sommes versées en avantages sociaux	758 490	911 536	892 674	685 171	-242

Comptes annuels

Bilan SAS ADH

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets licences procédés...	499	499		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes/immo.Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains	48 000		48 000	48 000
Constructions	318 673	165 311	153 362	175 768
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles	136 053	133 327	2 726	2 311
Immobilisations corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	3 162 997	1 476 069	1 686 928	1 767 355
Créances rattachées à des participations				1 471 083
TIAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	90		90	90
ACTIF IMMOBILISE	3 666 312	1 775 206	1 891 106	3 464 607
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acptes versés				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	28 514		28 514	1 951 371
Autres créances	1 772 430		1 772 430	184 760
Capital souscrit-appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	3 032 699		3 032 699	2 154 887
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	750 451		750 451	116 412
Charges constatées d'avance	2 592		2 592	
ACTIF CIRCULANT	5 586 686		5 586 686	4 407 430
Charges à répartir/plusieurs exercices				
Prime de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion - Actif				

Bilan SAS ADH

	Net au 30/09/14	Net au 30/09/13
PASSE		
Capital		
Capital	1 457 600	1 457 600
dont versé	1 457 600	1 457 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation ou d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	147 404	147 404
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 365 632	5 037 524
Report à nouveau		
Résultat		
Résultat de l'exercice	197 285	-2 671 892
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	4 167 921	3 970 636
Provisions pour risques	317 000	1 100 916
Provisions pour charges		
PROVISIONS	317 000	1 100 916
AUTRES FONDS PROPRES		
Emprunts et dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	328 568	384 429
Emprunts et dettes financières diverses	2 570 850	1 079 319
Fournisseurs et autres dettes		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 350	236 017
Dettes fiscales et sociales	46 938	214 053
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 166	886 667
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	2 992 872	2 800 485
Ecarts de conversion - Passif		

Compte de résultat SAS ADH

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois
PRODUITS		
Ventes de marchandises France		
Ventes de marchandises Export		
Production vendue de biens France		
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France	427 534	1 690 660
Production vendue de services Export		32 183
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	427 534	1 722 842
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprise/provisions (et amortis) transferts de charges	541	39 446
Autres produits	4 865	1
Total des produits d'exploitation	432 940	1 762 289
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats matières premières et autres approvisionnements	410	
Variation de stock de mat. premières & autres approv.		
Autres achats & charges externes	244 088	1 704 844
Impôts, taxes et versements assimilés	12 131	14 517
Salaires et Traitements	109 969	298 025
Charges sociales	54 483	123 068
Dotations aux amortissements sur immobilisations	23 809	126 915
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		
Dotations d'exploitation aux provisions		
Autres charges	50	54
Total des charges d'exploitation	444 939	2 267 424
RESULTAT D'EXPLOITATION	-11 999	-505 134
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Quotes-parts de résultat/opérations faites en commun		
Produits financiers de participations	550 000	401 500
Prod. fin. des autres val.mob. & créances actif immob.		
Autres intérêts & produits assimilés	59 862	48 771
Reprises / provis° et dépréciat° & transferts de charges	347 931	17 323
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de V.M.P.		
Total des produits financiers	957 792	467 594
Dotations aux amortissements dépréciations & provisions		1 775 892
Intérêts & charges assimilées	57 755	37 764
Différences négatives de change		
Charges nets sur cessions de V.M.P.		
Total des charges financières	57 755	1 813 656
RESULTAT FINANCIER	900 037	-1 346 062
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	888 038	-1 851 196

Compte de résultat SAS ADH

	du 01/10/13 au 30/09/14 12 mois	du 01/10/12 au 30/09/13 12 mois
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		665 523
Produits exceptionnels sur opération en capital		137 763
Reprises/provis°, dépréciat° & transferts de charges	1 100 916	24 759
Total produits exceptionnels	1 100 916	828 045
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 187 814	773 882
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	286 856	40 985
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions	317 000	1 100 916
Total charges exceptionnelles	1 791 669	1 915 783
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-690 753	-1 087 737
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		-267 041
TOTAL DES PRODUITS	2 491 649	3 057 929
TOTAL DES CHARGES	2 294 364	5 729 821

Annexe SAS ADH

	Applicable	N/A	N/S
REGLES ET METHODES COMPTABLES			
- Faits caractéristiques	x		
- Règles et méthodes comptables	x		
INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN			
- Actif immobilisé	x		
- Détail des immobilisations	x		
- Frais d'établissement		x	
- Frais de recherche et de développement		x	
- Fonds commercial		x	
- Charges financières incluses dans le coût de production		x	
- Immobilisations en cours de production		x	
- Approche par composant	x		
- Tableau de réévaluation des immobilisations		x	
- Estimation du portefeuille de TIAP		x	
- Liste des filiales et participations	x		
- Détail des amortissements	x		
- Stocks et en-cours		x	
- Intérêts sur éléments de l'actif circulant		x	
- Détail des créances et échéances			
- Créances et dettes relatives à des entreprises liées	x		
- Eléments fongibles de l'actif circulant	x		
- Informations sur la créance résultant du report en arrière des déficits		x	
- Valeurs mobilières de placement		x	
- Dépréciation des actifs		x	
- Dépréciation des stocks		x	
- Dépréciation des créances		x	
- Dépréciation des valeurs mobilières de placement		x	
- Charges à payer	x (Détail)		
- Produits à recevoir	x (Détail)		
- Composition du capital	x		
- Parts bénéficiaires		x	
- Obligations convertibles échangeables		x	
- Actions propres		x	
- Tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent		x	
- Tableau de variation des capitaux propres		x	
- Provisions réglementées		x	
- Provisions	x		
- Echéances des dettes	x		
- Dettes garanties par des suretés réelles			x
- Passifs sans évaluation fiable		x	
- Primes de remboursement d'emprunts		x	
- Ecart de conversion sur créances et dettes		x	
- Clause de réserve de propriété		x	
- Dettes et créances représentées par des effets de commerce		x	
- Règlement des difficultés des entreprises		x	
- Charges constatées d'avance		x	
- Produits constatés d'avance	x (Détail)		
		x	

Annexe SAS ADH

	Applicable	N/A	N/S
- Mouvements de l'exercice affectant les charges à répartir et les primes de rembourst		x	
INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT			
- Ventilation du chiffre d'affaires net		x	
- Frais accessoires d'achat		x	
- Rémunération des Commissaires Aux Comptes	x		
- Eléments imputables à un autre exercice		x	
- Opérations faites en commun		x	
- Transferts de charges d'exploitation et financières			x
- Charges et produits financiers concernant les entreprises liées	x		
- Eléments exceptionnels imputables à un autre exercice		x	
- Détail du résultat exceptionnel	x		
- Transferts de charges exceptionnelles		x	
- Résultat et impôt sur les bénéfices		x	
- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires		x	
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		x	
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices		x	
- Impôts sur les Bénéfices - Intégration Fiscale	x		
- Incidence des modifications votées entre les dates de clôture et d'arrêté		x	
AUTRES INFORMATIONS			
- Identité de la société mère consolidant les comptes de la société	x		
- Evénements postérieurs à la clôture		x	
- Informations sur transactions effectuées sur les marchés de produits dérivés		x	
- Effectifs		x	
- Droit Individuel à la Formation		x	
- Avances et crédits alloués aux dirigeants		x	
- Rémunération allouées aux membres des organes de direction		x	
- Engagements financiers donnés		x	
- Engagements financiers reçus	x		
- Crédit-bail		x	
- Crédit-bail (Etat simplifié)		x	
- Engagement de retraite		x	
- Aspects environnementaux		x	x
- Tableau des cinq derniers exercices		x	

Faits caractéristiques SAS ADH

FAITS CARACTERISTIQUES

Autres éléments significatifs

La société ADH a repris la filiale SERPIC par transmission universelle de patrimoine en décembre 2013.

La Société ADH a cédé les filiales NITAM et TRAIDIS en mars 2014.

En septembre 2013, la société ADH a consenti un abandon commercial de 719 010 € à sa filiale VIDAM avec clause de retour à meilleure fortune.

Au 30 septembre 2012, la société ADH a consenti à sa filiale VIDAM un abandon financier de 800 000 € avec clause de retour à meilleure fortune. Elle a également consenti un abandon commercial de 266 000 €.

En septembre 2011, la société ADH a consenti à sa filiale VIDAM un abandon financier de 1 200 000 € avec clause de retour à meilleure fortune.

Suite à la cession du centre de compostage Agrival, détenu par la filiale VIDAM, à la société IDEX ENVIRONNEMENT, le cédant s'engage, dans l'hypothèse où le cessionnaire ne serait pas déclaré attributaire du marché, le 15 mars 2015 au plus tard, à indemniser le cessionnaire pour un montant de 1 600 000 €. Le montant de cette indemnisation est garanti par la mise en place d'une caution bancaire à première demande du même montant souscrite par ADH.

Un ancien salarié a engagé une procédure prud'homale. Une provision est constatée chez ADH pour 291 000 €.

Règles et méthodes comptables SAS ADH

Désignation de la société : SAS ADH

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 septembre 2014, dont le total est de 7 477 792 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 197 285 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Règles générales

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 du Comité de la Réglementation Comptable, notamment le plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition.

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif sur la durée d'utilisation.

Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- * Constructions : 5 à 20 ans
- * Matériel de transport : 2 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 1 à 4 ans
- * Mobilier : 2 à 7 ans

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et méthodes comptables SAS ADH

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixée de façon précise.

Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'une actualisation.

*Informations relatives au bilan SAS ADH***INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN*****Actif immobilisé***

	Valeur en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles		499		499
Immobilisations incorporelles		499		499
- Terrains	48 000			48 000
- Constructions sur sol propre	318 673			318 673
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	198			198
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	134 537	1 318		135 855
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	501 408	1 318		502 726
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	5 062 437		1 899 440	3 162 997
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	90			90
Immobilisations financières	5 062 527		1 899 440	3 163 087

Informations relatives au bilan SAS ADH**Détail des immobilisations**

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	499	1 318		1 817
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			1 899 440	1 899 440
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Approche par composant

La méthode de comptabilisation des composants a été appliquée aux immobilisations suivantes :

	Valeur Brute	Utilisation ou Taux d'amortissement	Mode d'amortissement
Gros oeuvre	150 000	20 Ans	Linéaire
Toiture	75 000	5 Ans	Linéaire
Agencements	75 000	10 Ans	Linéaire
TOTAL			

Informations relatives au bilan SAS ADH**Immobilisations financières**

Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS SNAM 80000 Amiens	88 000	520 900	100,00	- 94 329
SAS VIDAM 80000 AMIENS	232 470	-76 085	100,00	34 027
SAS DUCAMP 80000 Amiens	196 680	792 337	100,00	70 902
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Provision participation:

– Vidam: 1 234.151 €

– Ducamp: 241.918 €

Informations relatives au bilan SAS ADH

Détail des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice des amortissements (ou venant en diminution de l'actif)

	Valeur en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de dévelop. (I)				
Autres immobilisations incorporelles (II)		499		499
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre	142 904	22 406		165 311
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gén. agenc. aménagements constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage industriels				
Inst. gén. agencements et aménag. divers				
Matériel de transport	198			198
Matériel de bureau et informatique, mobilier	132 226	903		133 129
Emballages récupérables et divers				
Total (III)	275 328	23 310		298 638

Informations relatives au bilan SAS ADH**Actif circulant****Détail des créances et échéances**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Capital souscrit:			
Capital souscrit non appelé			
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	90		90
Créances de l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	28 514	28 514	
Créances de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres org. sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices	245 607	245 607	
Taxe sur la valeur ajoutée	27 480	27 480	
Autres impôts, taxe et assimilé			
Divers			
Groupe et associés	1 464 177	1 464 177	
Débiteurs divers	35 166	35 166	
Charges constatées d'avance	2 592	2 592	
Prêts et avances consentis aux associés pers. phys.			
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et Avances consentis aux associés pers. phys.			

Informations relatives au bilan SAS ADH**Créances et dettes relatives à des entreprises liées**

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	1 464 177	
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances	1 464 177	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	2 570 850	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 165	
Total Dettes	2 579 015	

Informations relatives au bilan SAS ADH

Charges à payer

	Montant
FOURN FACT NON PARVENUES	18 974
CONGES A PAYER	9 859
AUTRES CHARG.PERS.A PAYER	2 147
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	4 436
ORG SOC CHARGES A PAYER	966
ETAT AUT CHARGES A PAYER	6 874
Clients avoirs à établir	8 166
Total	41 412

Produits à recevoir

	Montant
BANQUES PROD. A RECEVOIR	18 400
Total	18 400

Capitaux propres**Composition du capital**

Capital d'un montant de 1 457 600,000 euros décomposé en 91 100 titres d'une valeur nominale de 16,000 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	91 100	16,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	91 100	16,00

Informations relatives au bilan SAS ADH**Provisions**

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Autres provisions pour risques et charges	1 100 916	317 000	1 100 916		317 000
	1 100 916	317 000	1 100 916		317 000

Risque prud'homale : 291 k€

Risque clients : 26 k€

Ventilation des dotations/reprises des provisions et des dépréciations

	Dotations	Reprises
Exploitation		
Financières		347 931
Exceptionnelles	317 000	1 100 916

Informations relatives au bilan SAS ADH**Dettes****Echéances des dettes**

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	328 568	121 295	132 685	74 588
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	38 350	38 350		
Dettes fiscales et sociales	46 938	46 938		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	2 570 850	2 570 850		
Autres dettes	8 166	8 166		
Produits constatés d'avance				
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice				
Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Comptes de Régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONST.D AVANCE	2 592		

*Informations relatives au compte de résultat SAS ADH***INFORMATIONS RELATIVES AU RESULTAT*****Charges et produits d'exploitation et financiers*****Rémunération des commissaires aux comptes**

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 5 000 euros

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les produits financiers : 582 475 euros

Charges et Produits exceptionnels**Détail du résultat exceptionnel**

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 187 814	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	286 856	
Provisions pour risques et charges	317 000	
Provisions pour dépréciation		1 100 916
	1 791 670	1 100 916

Informations relatives au compte de résultat SAS ADH

Résultat et impôts sur les bénéfices

Impôts sur les bénéfices – Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/10/1991, la société SAS ADH est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS ADH, 114 Rue SULLY 80000 AMIENS.

Autres informations SAS ADH

AUTRES INFORMATIONS

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

ADH SAS

Au capital de : 1 457 600 euros

114 rue Sully

80000 AMIENS

Autres informations SAS ADH

*Engagements financiers***Engagements donnés**

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
<i>Caution donnée aux filiales</i>	1 600 000
Avals et cautions	1 600 000
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	1 600 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**



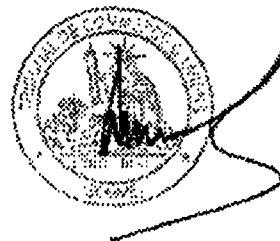
287478

Dénomination : A.D.H.
Adresse : 114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-

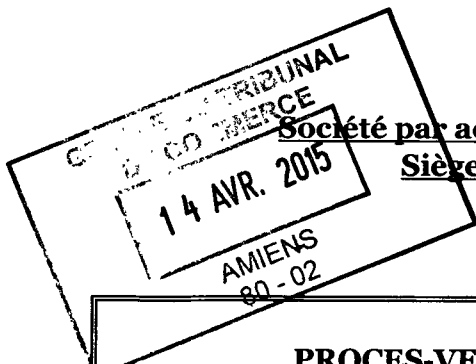
n° de gestion : 1991B00287
n° d'identification : 383 001 021

n° de dépôt : A2015/001374
Date du dépôt : 14/04/2015

Pièce : Décision(s) du président du 31/03/2015
Approbation de la fusion DUCAMP



287478



A.D.H

Société par actions simplifiée au capital de 1 457 600 euros

Siège social : 114 rue Sully 80000 AMIENS

RCS AMIENS 383 001 021

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
EN DATE DU 31 MARS 2015**

Madame Colette DUCAMP en sa qualité de Présidente de la société A.D.H, société par actions simplifiée au capital de 1.457.600 Euros, divisé en 91.100 actions de 16 Euros de valeur nominale chacune, ayant son siège à Amiens (Somme) - Rue Sully, n°114 et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 383.001.021,

I) A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Un projet de traité de fusion entre la société A.D.H et la société DUCAMP a été établi par acte sous seing privé en date à Amiens du 19 février 2015.

Ce projet contenait les mentions prévues par l'article R.236-1 du Code de Commerce, à savoir notamment, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission était prévue, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seraient, d'un point de vue comptable et fiscal considérées comme accomplies par la société absorbante.

Ce projet de fusion a été déposé le 20 février 2015 au greffe du Tribunal de Commerce d'Amiens pour la société A.D.H et pour la société DUCAMP, et a fait l'objet d'une publication au BODACC le 28 février 2015 pour les deux sociétés.

Cette publication a fait courir le délai légal d'opposition de 30 jours accordé aux créanciers.

II) A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société DUCAMP par la société A.D.H et de sa dissolution sans liquidation,
- Constatation de la réalisation des opérations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La Présidente, connaissance prise du projet de traité de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société DUCAMP au profit de la société A.D.H et de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux, approuve la fusion décrite dans ledit projet de traité de fusion.

Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT

Le 03/04/2015 Bordereau n°2015/641 Case n°12

Ext 1977

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

M^{me} Christine POIRET
Agente des impôts

CD

DEUXIEME DECISION

La Présidente constate :

- que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014 de la société DUCAMP ont été approuvés le 27 mars 2015 par la société A.D.H,
- que par suite de l'adoption de la deuxième décision, l'opération de fusion a été approuvée par la Présidente de la société absorbante,
- que par conséquent les conditions suspensives visées au chapitre IV du traité de fusion sont réalisées,
- que la fusion de la société DUCAMP au profit de la société A.D.H est définitive, à compter de ce jour avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2014,
- la dissolution sans liquidation de la société DUCAMP à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

La Présidente confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Colette DUCAMP



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**



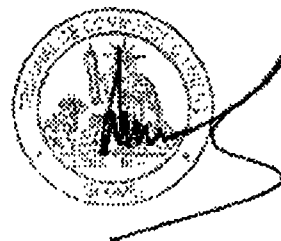
287479

Dénomination : A.D.H.
Adresse : 114 rue Sully 80000 Amiens -FRANCE-

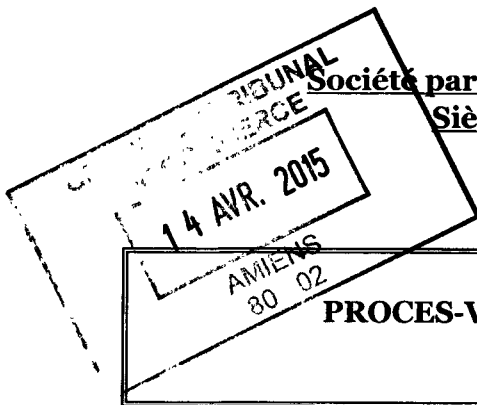
n° de gestion : 1991B00287
n° d'identification : 383 001 021

n° de dépôt : A2015/001374
Date du dépôt : 14/04/2015

Pièce : Décision(s) du président du 31/03/2015
Approbation de la fusion SNAM



287479



A.D.H

Société par actions simplifiée au capital de 1 457 600 euros

Siège social : 114 rue Sully 80000 AMIENS

RCS AMIENS 383 001 021

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
EN DATE DU 31 MARS 2015**

Madame Colette DUCAMP en sa qualité de Présidente de la société A.D.H, société par actions simplifiée au capital de 1.457.600 Euros, divisé en 91.100 actions de 16 Euros de valeur nominale chacune, ayant son siège à Amiens (Somme) - Rue Sully, n°114 et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 383.001.021,

I) A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Un projet de traité de fusion entre la société A.D.H et la société SNAM a été établi par acte sous seing privé en date à Amiens du 19 février 2015.

Ce projet contenait les mentions prévues par l'article R.236-1 du Code de Commerce, à savoir notamment, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission était prévue, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seraient, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante.

Ce projet de fusion a été déposé le 20 février 2015 au greffe du Tribunal de Commerce d'Amiens pour la société A.D.H et pour la société SNAM, et a fait l'objet d'une publication au BODACC le 28 février 2015 pour les deux sociétés.

Cette publication a fait courir le délai légal d'opposition de 30 jours accordé aux créanciers.

II) A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société SNAM par la société A.D.H et de sa dissolution sans liquidation,
- Constatation de la réalisation des opérations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La Présidente, connaissance prise du projet de traité de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SNAM au profit de la société A.D.H et de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux, approuve la fusion décrite dans ledit projet de traité de fusion.

Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT

Le 03/04/2015 Bordereau n°2015/641 Case n°11

Ext 1976

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent des impôts

M^{me} Christine POIRET
Agente des impôts

cd

DEUXIEME DECISION

La Présidente constate :

- que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014 de la société SNAM ont été approuvés le 27 mars 2015 par la société A.D.H,
- que par suite de l'adoption de la première décision, l'opération de fusion a été approuvée par la Présidente de la société absorbante,
- que par conséquent les conditions suspensives visées au chapitre IV du traité de fusion sont réalisées,
- que la fusion de la société SNAM au profit de la société A.D.H est définitive, à compter de ce jour avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2014,
- la dissolution sans liquidation de la société SNAM à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

La Présidente confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Colette DUCAMP

